Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260429-20260423_022-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
de

LA ROCHE-JAUDY
ROC'H AR YEODI

22450

Petites Cités de Caractère

Les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne

COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY
-CONSEIL MUNICIPAL-
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : BONIFAY Paul, CATHELINE Yann, COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, CORDONNIER Laurent, DUGUAY Elodie, EVEN Jean-Louis, GAREL Romain, GAUTHERON Claudine, JEGOU Marie-France, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLÉ Renaud, MEUR Jean-Luc, OLLIVIER-HENRY Julien, PIAT Sophie, PRIGENT Jean-Yves, TOUPIN Aziliz, VARNIER Anaïs

Procurations : CHAROUSSET Annick pour TOUPIN Aziliz, COLIN Sandrine pour COLIN Guillaume, CORBEL Tugdual pour GAREL Romain, EVEN Marie pour JEGOU Marie-France, FERRIER Florence pour VARNIER Anaïs, SALIC Mireille pour MERLÉ Renaud

Absents :

Nombre de votants (avec procuration) : 27

Date de la convocation : 17 avril 2026

Secrétaire de séance : COADIC Marie-Laure

Délibération 22 – 20260423_12

Participation école privée Sainte-Catherine 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'école privée Sainte-Catherine a conclu un contrat d'association. C'est dans ce cadre que, chaque année, la commune attribue une dotation de fonctionnement à l'école.

Il est proposé de retenir pour cette année 2026, les montants suivants :

- 440 € par élèves de classe élémentaire
- 1400 € par élèves de classe maternelle

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260429-20260423_022-DE

Les deux montants sont le résultat d'un calcul par la commune du coût élève.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants (2 contre : M. CATHELINE Yann, M. OLLIVIER HENRY Julien, 2 abstentions : Mme CHAROUSSET Annick , Mme TOUPIN Aziliz):

Décide d'arrêter à la somme de 440 € par élève d'élémentaire de la Roche Jaudy et 1400 € par élève de maternelle de la Roche-Jaudy le montant de la participation communale 2026 à verser à l'OGEC de l'école Sainte-Catherine.

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes

Fait à la Roche-Jaudy

Le 23/04/2026

La Secrétaire

Marie-Laure COADIC

Le Maire,

Jean-Louis EVEN



